Bon à savoir

LE TRANSPORT AÉRIEN

Les vols proposés sont des vols réguliers ou spéciaux. Les jours et horaires communiqués lors de la réservation sont toujours de principe donc non contractuels et susceptibles de modification. Ils sont définis en début de saison et peuvent varier. Ils ne sont souvent confirmés définitivement que peu de temps avant le départ. De plus, un incident technique, de mauvaises conditions climatiques ou d'autres éléments peuvent entraîner des retards importants ou même un changement d'aéroport. Dans tous les cas, les horaires de retour vous seront confirmés sur place par nos correspondants locaux sous forme d'affichage dans le hall de l'hôtel pour les clients en séjour et sur appel de votre part au numéro indiqué sur le carnet de voyages pour les clients en vols secs ou séjour libre.

A noter : aucun repas n'est servi à bord de nos vols, à l'exception de ceux à destination de certains longs courriers. Une restauration payante de type snack, est proposée à bord des vols sur les autres destinations.

LES FORMALITÉS

Ces informations sont données à titre indicatif, susceptibles de modification sans préavis et ne concernent que les ressortissants français (les ressortissants d'autres nationalités sont invités à se renseigner auprès des autorités consulaires. Les démarches d'obtention de visa sont à effectuer par les intéressés eux-mêmes).
Les formalités propres à chaque pays sont notés dans notre brochure soit dans les pages d'accueil destination ou dans les pages produits.
Il est donc impératif de vérifier avec votre agent de voyages au moment de la réservation l'état de validité de vos pièces d'identités,visas et autres formalités obligatoires.
VOYAMAR recommande de consulter avant la départ la fiche du pays de destination du client, éditée par le Minsitère des affaires étrangères sur le site internet www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « le français et l'étranger ».

LES CIRCUITS

LES CATÉGORIES D'HÔTELS
Pendant votre circuit, vous logerez dans des hôtels 3, 4 ou 5*, selon la destination et le circuit choisis
Ces hôtels sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés par nos prestataires en respectant toujours la même catégorie.

LES CARS
La plupart des cars que vous rencontrerez ne peuvent en aucun cas rivaliser avec le confort de leurs semblables européens (pas de réfrigérateur, ni de WC à bord). Aux USA et au Canada les cars ne possèdent qu'une porte à l'avant. Les circuits sont effectués à bord de cars avec air conditionné, la majorité de construction récente. Toutefois, il se peut qu'en période chargée, un car plus ancien soit utilisé. Néanmoins, que le car soit récent ou non, vous apprécierez la prudence et la gentillesse de vos chauffeurs.

LES GUIDES
Les guides sélectionnés pour vous accompagner sont des professionnels. Ils parlent le français. Il se peut qu'à certaines étapes et sur certains sites, un guide officiel local remplace votre guide habituel, ce dernier n'ayant pas le droit de faire de commentaire sur le site en question. Aux Usa et Canada comme dans beaucoup d'autres pays il est d'usage de donner un pourboire en fin de circuit. Celui n'est jamais obligatoire mais reste d'usage.

LES ITINÉRAIRES
Les programmes des circuits sont des programmes types. L'ordre des visites pourra être modifié sur place. De même, nous nous réservons le droit de modifier les itinéraires dans les cas où des musées sont fermés, en travaux ou pour toute raison interdisant l'accès aux sites ou musées. Mais dans tous les cas, nos correspondants s'efforceront de trouver une alternative satisfaisante.
En période chargée, pour des raisons de disponibilités hôtelières limitées à certaines étapes, le logement peut exceptionnellement s'effectuer dans une ville à proximité et non dans celle indiquée. Ceci afin de vous assurer un meilleur confort.
Lors de votre circuit, vous aurez la possibilité de voir et d'acheter des objets artisanaux. VOYAMAR AEROSUN décline toute responsabilité sur vos achats, les conseils de nos guides étant donnés à titre gratuit et indicatif.

• Info complémentaire :
- les circuits ne sont pas recommandés aux enfants et aux personnes à mobilité réduite.

LES CATÉGORIES D'HÔTELS

CLASSIFICATION
La classification officielle n'étant pas la même dans tous les pays, nous avons établi notre propre système de barème représenté par des points en fonction des différents domaines d'activité. Plus il y a de points, plus la qualité est élevée.
Nous expliquons ce barème en début de brochure.

NORMES LOCALES
Cette catégorie est effectuée par les ministères du tourisme locaux selon les normes en vigueur dans chaque pays et qui sont différentes des normes françaises et européennes.

LES SÉJOURS

LES INSTALLATIONS
Il se peut, notamment en fonctions du remplissage de l'hôtel, de la saisonnalité, et du climat que le nombre de parasols, transats, matériel sportif, etc. soit insuffisant.
Les horaires d'ouverture des bars, restaurants, discothèques, etc. peuvent être irréguliers et dépendent de la direction de l'hôtel.
En avant ou arrière-saison, certaines activités peuvent ne pas être en place, une partie des installations (plage, restaurants, piscine…) peut être fermée ou non aménagée.

SPORTS ET ACTIVITES
Les activités gratuites et payantes sont données à titre indicatif. Demandez des précisions lors de votre réservation. Nous vous indiquerons tout changement, intervenu par rapport au descriptif du site internet.

LA PLAGE
La plupart des plages sont publiques. Il se peut qu'elles ne soient pas nettoyées régulièrement du fait que leur entretien relève le plus souvent des communes et non des hôtels.
Au sujet des algues présentes sur certaines plages, ce sont en réalité des plantes supérieures aquatiques appelées «posidonies». Elles constituent un maillon essentiel de l'écosystème côtier et des chaînes alimentaires naturelles. Elles ne représentent aucun danger, ni pour l'homme, ni pour l'environnement. Généralement, les services d'entretien des hôtels les nettoient tous les jours.

Selon les destinations et les périodes et en raison d'évènements climatiques ou naturels, la baignade en mer peut être déconseillée, voire interdite.

ANIMATION
L'équipe d'animation est recrutée et gérée par la direction de l'hôtel sur la plupart de nos destinations.
Nous attirons votre attention sur le fait que le nombre d'animateurs peut varier en fonction des saisons et de la fréquentation des hôtels.
Pour les hôtels internationaux, les animateurs parlent plusieurs langues mais pas obligatoirement le français.

MINI CLUB ET GARDERIE
Les Minis Clubs ou garderies ne peuvent prendre en charge des enfants nécessitant l'assistance particulière d'une personne ou d'une surveillance spécifique, ils doivent donc rester sous la garde de leurs parents.
Ils ne fonctionnent qu'avec un minimum d'enfants pour constituer un groupe et les activités peuvent varier en intensité selon sa taille.
Pour les hôtels internationaux il faut savoir que les personnes s'en occupant parlent plusieurs langues mais pas obligatoirement le français.
Les mini-clubs ou baby-clubs ne sont pas des garderies pour enfants. Les parents doivent rester dans l'enceinte de l'hôtel lorsqu'ils confient leurs enfants à ces structures et effectuer des visites fréquentes.

LA THALASSO / BALNÉO ET SPA
Le planning des soins est délivré sur place.
• L'âge requis pour accéder aux centres de thalassothérapie et de Spa est de 16 ans minimum.
• Une pièce d'identité ainsi qu'une visite médicale peut être requise selon les centres.

ACCÈS INTERNET
L'accès internet proposé par les hôtels est dans tous les cas un service payant (sauf indiqué). Cet accès (gratuit ou payant) peut, pour des problèmes techniques, fonctionner plus ou moins bien.
VOYAMAR AEROSUN ne serait être tenu responsable de la qualité de ce service.

ARRIVÉE / DÉPART
Dans la plupart des hôtels, l'enregistrement à l'arrivée se fait à 14h et au départ à 12h. Des chambres de substitution en cas de retard de vol peuvent être mises à disposition des clients selon la disponibilité de l'hôtelier et souvent en supplément.

INFORMATIONS DIVERSES
• L'irrégularité des mouvements de groupe, la surcharge des réservations qu'acceptent les hôteliers et la présence de délégations officielles prioritaires, peuvent nous obliger à vous loger dans d'autres hôtels que ceux initialement prévus.
• Les hôtels de centre-ville sont en général plus bruyants du fait du trafic et de la proximité des centres d'animation (places, restaurants, discothèques en plein air, boutiques…).
• Dans la plupart des établissements, nous disposons d'un quota de chambres et la gestion de l'établissement est indépendante de VOYAMAR AEROSUN.
• L'application du règlement intérieur de l'hôtel par les clients n'est pas de la responsabilité de Voyamar Aerosun.

SEMAINES SUPPLEMENTAIRES OU SEJOURS DE PLUS D'UNE SEMAINE
Nous appliquons des suppléments allant de 80 Euros à 200 Euros selon les destination et hôtels. Ces suppléments correspondent à la compensation des places vides pour les retours de la première semaine et l'aller de la deuxième semaine.

LES TYPES DE CHAMBRES

Nous ne garantissons jamais la situation exacte de la chambre lors de l'achat du voyage. Les suppléments chambres Vue Mer sont partiels ou frontales mais nous ne pouvons garantir l'étage et donc la situation exacte de ces chambres. Dans chaque hôtel se trouvent des chambres moins bien placées, vendues au même prix que les autres. Nous ne pouvons pas vous en garantir la situation.

Le nombre de chaîne TV en langue française disponible peut être limité ou inexistant.
Le minibar dans la chambre peut être rempli ou vide. En général, les consommations sont payantes.

LA CHAMBRE « INDIVIDUELLE »
Elle fait souvent l'objet d'un supplément. Elle est toujours en nombre limité et souvent plus petite et moins bien située.

LA CHAMBRE « DOUBLE »
Elle dispose soit de 2 lits jumeaux ou d'1 grand lit (non garanti) selon les hôtels et les destinations.
LA CHAMBRE « TRIPLE »
C'est souvent une chambre double avec adjonction d'un lit supplémentaire ou d'appoint ce qui peut présenter toutefois des inconvénients d'utilisation tels qu'espace réduit ou lit pliant.

LA CHAMBRE « QUADRUPLE »
Elle est composée d'une seule chambre dont la capacité maximum est de 4 pers. (avec adjonction de lits supplémentaires, d'appoint ou superposés).

LA CHAMBRE «FAMILIALE»
Elle est composée d'une ou deux pièces (varie selon les établissements) et d'une salle de bains ou douche commune dont la capacité maximum est de 5 pers. (avec adjonction de lits supplémentaires, d'appoint ou superposés).
Nous disposons dans certains établissements de chambres communicantes en nombre limité. Celles-ci sont difficiles à obtenir car très demandés.

LES REPAS

Le nombre de repas est égal au nombre de nuitées. Les repas inclus dans le prix sont ceux mentionnés sur la brochure. Selon la destination et en fonction des horaires de vols, le premier et le dernier repas peuvent ne pas être servis à l'hôtel mais remplacés par ceux servis à bord de l'avion.
Dans les hôtels, la formule «tout compris» peut se terminer au moment de la libération de la chambre et non jusqu'au départ de l'hôtel.

Les repas sont la plupart du temps présentés sous forme de buffet et sont composés différemment selon la catégorie de l'hôtel.

La demi-pension signifie : petit déjeuner et dîner. La pension complète ne comprend pas les boissons sauf indication contraire sur le descriptif du produit.
La formule «tout compris» - il convient d'apporter une précision importante d'ordre général : l'existence de cette formule n'implique pas pour autant que tout est gratuit.

Toutes les prestations qui ne sont pas précisées dans le descriptif ne sont pas incluses dans la formule réservée.
Les boissons incluses dans la formule sont uniquement des boissons locales. Exemple : vin de table local.
Toutes les boissons importées sont payantes sauf mention dans le descriptif du produit.

Les boissons (Alcool, soft drink…) sont généralement servies dans des verres en plastiques.
L'eau en bouteille n'est pas garantie, même dans la formule «tout compris» : elle peut être proposée en fontaine ou au verre.

Dans la plupart des pays, les hôteliers ne fournissent pas d'eau en carafe.

LES EXCURSIONS OPTIONNELLES & FACULTATIVES

Les excursions facultatives, proposées par nos représentants, comprennent l'accompagnement d'un guide parlant français, les coûts de transport, les droits d'entrée, les assurances.

Les prix et programmes sur le site internet sont donnés à titre indicatif et susceptibles de modification sur place, en fonction des fluctuations monétaires, des impératifs locaux, de la saison ou de la demande. Réservation, confirmation et paiement sur place.

Les repas non consommés du fait d'excursions ne donnent pas lieu à un remboursement.
Nous attirons votre attention sur le fait que les visites de magasins d'artisanats locaux gardent un caractère facultatif, sans aucune obligation d'achat. Elles sont néanmoins un détour, parfois imposées par les autorités locales, quel que soit le pays visité, et sont liées au développement économique et touristique du pays.

Les excursions locales, bien que recommandées par nos soins, font l'objet d'une tractation directe avec le prestataire sur place et ne rentrent pas dans le cadre du forfait acheté. De ce fait, toute contestation doit être faite sur place auprès de ce dernier afin que les éventuels litiges, qui ne concernent que les deux parties engagées, puissent être réglés.

IMPORTANT
Nous vous rappelons que toute excursion, location de voiture ou activité sportive effectuée par un autre intermédiaire que nos représentants dégagera totalement la responsabilité de notre tour opérateur.

OBJETS OUBLIÉS LORS DU SEJOUR

Il est fortement recommandé de ne pas emporter d'objets de valeurs mais uniquement d'effets nécessaires. Avant chaque départ, nos équipes insistent sur le fait de ne rien oublier car en aucun cas elles ne peuvent renvoyer quelque chose en France. VOYAMAR AEROSUN ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des objets oubliés et ne se charge ni de leur recherche ni de leur rapatriement. Par conséquent, il vous appartient de prendre contact avec l'hôtel dans lequel vous déclarez avoir oublié un objet et d'assurer par vous-même la récupération et le transfert dudit objet.

SÉJOURS & CIRCUITS TUNISIE

- Le transfert aéroport étant regroupé, un temps d'attente peut intervenir, notamment à l'aéroport de Tunis.
- L'utilisation des coffres forts (gratuits ou payants) est fortement recommandée.
- Aucun alcool n'est servi aux enfants de – 18 ans.
- La consommation d'alcool est strictement interdite sur les plages.
- Durant le mois de Ramadan et les fêtes religieuses, les prestations hôtelières ou les activités commerciales peuvent être ralenties, voir momentanément interrompues durant la rupture du jeûne.
- Durant la très haute saison, les prestations hôtelières sont généralement de moins bonne qualité.
- La présence dans les piscines de femmes respectant leur principe religieux est possible, elles portent toutefois des tenues adaptées appelées burkini.
- La plupart des plages tunisiennes sont publiques, leur entretien relève donc des communes. De ce faite, il se peut qu'elles ne soient pas nettoyées quotidiennement. Cependant les hôtels font leur maximum pour entretenir régulièrement leur plage.

Des algues peuvent être présentes sur certaines plages, ce sont des plantes supérieures aquatiques appelées «posidonies». Elles constituent un maillon essentiel de l'écosystème côtier et des chaînes alimentaires naturelles. Elles ne représentent aucun danger, ni pour l'homme, ni pour l'environnement. Il s'agit d'un phénomène naturel variable selon les conditions météorologiques.

- Les catégories hôtelières sont toujours indiquées en norme local (nl), elles correspondent aux cahiers des charges exigés par l'Office du Tourisme tunisien mais ne sont en rien omparable à la classification française.
- Selon la réglementation tunisienne, l'accès aux discothèques est interdit à toute personne âgée de moins de 18 ans. Toutefois une exception peut être accordée aux personnes âgées de plus de 16 ans et de moins de 18 ans, si elles sont accompagnées de leurs parents ou tuteurs. (Une pièce d'identité peut être demandée).

SÉJOURS & CIRCUITS USA / CANADA

TRANSPORTS
- Les Pré et Post acheminements peuvent se faire en avion ou en train.
- En raison des horaires de la compagnie et selon les villes de province, il faudra éventuellement prévoir une nuit à Paris la veille du départ (et/ou au retour) à la charge du client.
- Nous ne garantissons pas toujours des vols directs.
- Il se peut qu'il y ait un peu d'attente lors des transferts à l'arrivée notamment à New York.
- Les cars américains ne possèdent qu'une porte à l'avant et n'ont pas le confort des cars européens.
- Les étapes peuvent être parfois longues en raison des grandes distances entre les principales villes et les principales attractions touristiques. Les kilométrages sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'impératifs locaux.
- À certaines dates, les programmes de nos circuits pourront être inversés ou modifiés sans altérer les prestations.
- Pour les circuits combinant USA et CANADA, une taxe de passage frontière de 6$ (tarif donné à titre indicatif) sera à régler sur place.

HOTELLERIE / RESTAURATION
- Les hôtels proposés dans nos circuits sont de bon confort mais parfois excentrés. A noter qu'à Flagstaff et Kanab, le choix des hôtels est réduit. Il se peut que dans ces deux villes, la qualité des prestations hotellières soit un peu plus faible (ex : nuisances sonores dues au passage de trains...).
- Logement : aux Etats-Unis et au Canada les chambres triples et quadruples sont, en général, équipées de 2 lits.
- A noter qu'à Manhattan, les chambres sont très souvent de petite taille. Les petits déjeuners sont souvent pris en dehors de l'hôtel.
- La plupart de nos repas sont servis sous forme de buffet ; les petits déjeuners, dans certains hôtels, peuvent être sommaires. En période de haute saison dans l'Ouest Américain, certains hôtels possèdent des salles de petit déjeuner restreintes en terme de capacité ce qui peut procurer de l'attente.

GUIDES / GROUPES
- À votre arrivée, sur 90% de nos circuits, le guide vous proposera une liste d'excursions optionnelles (cf. ci-contre). Merci d'en tenir compte lors de votre achat de voyage (ces excursions ne sont ne aucun cas obligatoires).
- Pendant les circuits, lorsque certains des clients effectuent des excursions optionnelles, le reste du groupe jouit d'un temps libre (Farmers market,...)
- Il est d'usage en Amérique du Nord de laisser un pourboire. Prévoir 5 USD/CAD par jour et par personne pour le chauffeur et le guide.
- Dans certaines villes et certains sites type musées, un guide additionnel est prévu : un pourboire peut alors être d'usage.
- Il est possible que les groupes soient composés de mini groupes francophones déjà constitués et partagés par plusieurs Tours Operateurs.
- Selon le nombre de participants le transport terrestre se fera soit par autocar Grand Tourisme climatisé avec les services d'un accompagnateur francophone, soit en minibus climatisé avec un chauffeur guide francophone.
- Les groupes constitués sur nos circuits peuvent parfois atteindre la capacité maximale d'un car américain soit 53 personnes selon les dates.

Assurances

Voyamar a souscrit pour vous auprès de APRIL INTERNATIONNAL, spécialiste de l'assurance dans le domaine du voyage. Votre contrat N°1560 vous fait bénéficier, si vous en formulez la demande expresse, de la garantie suivante :

Retard de vol : 15 €

CONVENTIONS SPÉCIALES

RETARD DE VOL
Les présentes Conventions ont pour objet, nonobstant toutes dispositions contraires des Conditions Générales auxquelles elles sont annexées, l'assurance des risques définis ci-dessous dont la garantie est stipulée aux Conditions Particulières.

DEFINITIONS :
Assuré : la personne assurée est celle dont le nom figure sur le bulletin d'inscription ainsi que sur le billet d'avion et ayant réglé sa cotisation.
Billet d'avion : billet correspondant au vol garanti, taxes d'aéroport comprises mais hors cotisation d'assurance ou d'assistance.
Vol garanti : est garanti le vol pour lequel vous avez souscrit le contrat n° 1560 et dont le numéro est mentionné sur la convocation à l'aéroport remise au client au plus tard 24 heures avant le départ. Toutefois, si ce vol est annulé plus de 24 heures avant l'heure de départ initialement prévue est couvert le vol de remplacement.
Durée du vol garanti : la garantie ne s'applique qu'aux vols dont la validité est de 30 jours maximum.
Retard d'avion : arrivée du vol garantie à sa destination finale, à une heure postérieure à son heure d'arrivée initialement prévue. Si le vol initial est annulé moins de 24 heures avant son heure de départ, le retard d'avion est la différence entre l'heure d'arrivée du vol de remplacement sa destination finale et l'heure d'arrivée initialement prévue pour le vol annulé.
Heure d'arrivée initialement prévue :
- pour les vols charter aller : l'heure indiquée sur la convocation à l'aéroport,
- pour les vols charter retour : l'heure communiquée par le représentant local de Voyamar 48 heures avant le retour. Voyamar s'engage vis-à-vis de APRIL INTERNATIONNAL quant aux heures communiquées aux clients.
- pour les vols réguliers : l'heure fixée par la compagnie aérienne.

ARTICLE I - NATURE DE LA GARANTIE
Montant :
La garantie prévoit le remboursement d'une partie du prix TTC de votre billet d'avion pour un retard supérieur à plus de 4 heures : - 30 € par heure de retard avec un maximum de 150 € par trajet. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra excéder 80 % de la valeur du billet concerné par l'assurance.

ARTICLE II - CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE
La garantie "Retard de Vol" est acquise aux conditions suivantes :
- la garantie doit être souscrite le jour de l'achat du billet d'avion ou au plus tard 2 jours avant le jour de départ du vol garanti,
- Vous devez avoir réglé la prime correspondante,
- Vous devez avoir votre lieu de résidence habituelle en France métropolitaine y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, ainsi que dans les DOM TOM,
- Vous devez avoir effectué le vol garanti.

Annulation assistance rapatriement : 3,4% du montant

- Frais d'annulation de voyage (avec les maladies antérieures)
- Bagages (à concurrence de 763 € TTC)
- Assistance rapatriement
- Frais d'interruption de séjour

Ce contrat comporte des limitations de garantie et des exclusions. Nous vous demandons de les lire attentivement. Les garanties sont valables à l'occasion de voyages ou de séjours d'une durée maximum de 30 jours.

DEFINITIONS :
MALADIE GRAVE : Toute altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, impliquant la cessation de toute activité professionnelle pour ceux des assurés se trouvant dans la vie active, et entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade.

ACCIDENT GRAVE : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par une autorité médicale notoirement compétente, et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

BAGAGES : les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels nécessaires à vos besoins personnels pour le voyage objet de la présente garantie, à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur vous.

L'ASSISTEUR : les entreprises d'assistance spécialisées et leur Centrale d'Assistance choisies par APRIL INTERNATIONNAL.

DOMICILE : le lieu de résidence habituelle de l'assuré en France Métropolitaine, y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne.

MEMBRE DE LA FAMILLE : le conjoint ou concubin, les ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.

FRAIS D'ANNULATION
ARTICLE I - NATURE DE LA GARANTIE
APRIL INTERNATIONNAL a prévu pour vous le remboursement par l'assureur des frais d'annulation restés à votre charge et facturés par votre prestataire en application de ses Conditions Générales de vente lorsque vous annulez votre voyage AVANT LE DEPART pour l'une des causes suivantes survenant après la souscription de l'assurance :

- Décès, accident corporel, maladie grave y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante de vous-même, de votre conjoint ou concubin, de vos ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que la personne figurant sur le même contrat,
- Complications imprévisibles de grossesse de l'assurée et leurs suites.
- Une maladie psychique, mentale ou dépressive entraînant une hospitalisation supérieure à 4 jours.
- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés sous réserve que ces locaux soient détruits à plus de 50 %.
- Vol dans vos locaux professionnels ou privés, si ce vol nécessite impérativement votre présence, et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.
- Licenciement économique de vous-même ou votre conjoint ou concubin assuré par ce même contrat.
- Annulation de la personne devant vous accompagner durant le voyage, inscrite en même temps que vous, et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Toutefois, si vous souhaitez partir sans elle, nous vous remboursons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation.

BAGAGES
ARTICLE I - NATURE DE LA GARANTIE
APRIL INTERNATIONNAL a prévu de faire garantir vos bagages dans le monde entier, hors de votre résidence principale ou secondaire, à concurrence de 763 € TTC par personne contre :

- Le vol, la destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature, la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport régulièrement habilitée.
- Les bagages transportés dans les véhicules au sens le plus large du terme ne sont garantis contre le vol qu'entre le lever et le coucher du soleil (heures légales du pays) et uniquement lorsqu'ils ne sont pas visibles de l'extérieur d'un véhicule non décapotable dont toutes les issues sont fermées et verrouillées.
- Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 50 % du capital garanti et seulement dans les conditions ci-après :
- les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres dures et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont remis en dépôt au coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous,
- les matériels photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine et les fusils de chasse sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par vous ou remis à un transporteur contre récépissé.
- Les objets acquis en cours de voyage ou séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de 25 % du capital assuré.

ARTICLE II - EXCLUSIONS
Outre les Exclusions Générales décrites ci-dessous, ne sont pas garantis : les marchandises, les espèces, briquets et stylos, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, les titres de toute nature, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les clés, les vélos, remorques, caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériel informatique, téléphones portables, le vol de vos bagages consécutif à des oublis ou négligences de votre part, les instruments de musique, les objets d'art et les antiquités, les dommages indirects, les dommages intentionnels, les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle, la perte, l'oubli ou l'échange, les dommages se produisant à l'occasion d'un déménagement, les matériels de sport de toute nature, sauf lorsqu'ils sont confiés à un transporteur, les vols en camping, les dommages dus aux accidents de fumeurs, les dommages causés aux objets fragiles et les retards de livraison de bagage intervenant lors du retour de l'assuré à son domicile habituel.
FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR
ARTICLE I - NATURE DE LA GARANTIE
Si vous devez interrompre votre séjour en raison d'un rapatriement ou d'un retour anticipé effectué au titre de la garantie « Assistance » prévue au présent contrat, la garantie prévoit les prestations ci-dessous.

Attention : aucun remboursement n'est pris en charge si votre rapatriement ou votre retour anticipé n'a pas été effectué par APRIL INTERNATIONNAL.

Définitions spécifiques à la garantie
Prestations terrestres
Partie du voyage composée de l'hôtellerie, de la restauration et des activités annexes (dont les green-fees et location de voiture), vendue par le voyagiste lors de l'inscription de son client au voyage.

1. Indemnités prestations terrestres non utilisées
En cas de rapatriement médical dans la deuxième moitié de votre voyage ou en cas de retour anticipé pendant toute la durée du voyage effectué par l'Assisteur, la présente garantie prévoit le remboursement des prestations terrestres non consommées, comprises dans le montant assuré, dont vous ne pouvez exiger le remboursement, le remplacement ou la compensation par le fournisseur, et sous réserve que le rapatriement ou le retour anticipé ait été organisé par l'Assisteur.
Ce remboursement s'effectue sur une base arithmétique du prix moyen d'une journée par rapport au coût total du voyage, frais de transport non compris.
Les membres de votre famille ou une personne sans lien de parenté, figurant aux conditions particulières du présent contrat ou facture d'inscription au voyage et voyageant avec vous, bénéficient également de cette garantie lorsqu'ils ont dû interrompre leur voyage pour vous accompagner lors de votre rapatriement ou de votre retour anticipé.

2. Voyage de remplacement
Si vous êtes victime en cours de votre voyage d'un accident ou d'une maladie conduisant l'Assisteur à vous rapatrier dans la première moitié de votre voyage, APRIL INTERNATIONNAL met à votre disposition un bon d'achat valable 12 mois auprès du souscripteur.
Une personne de votre entourage figurant aux conditions particulières du présent contrat ou facture d'inscription au voyage, ayant également interrompu son voyage pour vous accompagner lors de votre rapatriement, bénéficie de cette garantie.

ARTICLE II : EXCLUSIONS
Outre les Exclusions Générales, ne sont pas garanties les interruptions consécutives à :
1. Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse
2. Une maladie psychique, mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours
3. Une contre-indication de voyage aérien
4. La non présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, billet de transport, carnet de vaccination.

EXCLUSIONS GENERALES
Indépendamment des exclusions particulières prévues par les conventions spéciales, ce contrat ne garantit en aucun cas les dommages et accidents occasionnés par l'un des événements suivants :

- Usage de drogue, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.
- Etat alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles.
- Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation.
- Participation à des paris, crimes, courses, rixes (sauf en cas de légitime défense), duels.
- Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou sa complicité ou son concours.
- Manipulation ou détention d'engins de guerre.
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions édictées par les autorités locales.
- Guerre civile, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité.
- Accidents résultant de la pratique de sport par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions.
- Alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, spéléologie.
- Le non respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique d'activités sportives et en particulier de la plongée sous-marine.
- Absence d'aléa.

voyamar aérosun a souscrit pour votre compte auprès de apriL international pour Hiscox
2 à 8 rue Ancelle - BP 129
92202 Neuilly-sur-Seine Cedex

VOYAMAR / AEROSUN est une marque de AEROSUN VOYAGES, SAS au capital de 337 740 €, membre du groupe Marietton Investissements - 24 Avenue René Cassin, 69009 LYON – IM 069100031 - RCS Lyon B 411 393 499 - RC HISCOX – APE 7912Z
Assurance Responsabilité April International pour HISCOX - 2 à 8 Rue Ancelle, BP129, 92202 Neuilly-sur-Seine
Police n° HARCP74716 – Dommages corporels et matériels confondus : 10 000 000 € / année d'assurance. Garantie financière APS.
VOYAMAR / AEROSUN est membre du SNAV et de l'APST

Cette assurance facultative vous est proposée aux conditions ci-après :
FORFAITS : Prime de 3,4 % du montant total du voyage. Les conditions et les clauses de cette assurance sont à votre disposition auprès de votre agent de voyages.

Crédits photos : Voyamar - Ailleurs - Offices de Tourisme des pays concernés - Alain Rico - L.Gerrer (Sengal) - Nicolas Passot - François Grange - Michel Hasson - Folp - Morguefiles - Stockxchng - Michael Jordan - Rodolphe Trider - Fotolia - Istockphotos.

Conditions Générales et Particulières de Vente

CONDITIONS GÉNÉRALES

Reproduction intégrale des articles R211-3 _ R211-11 du code du Tourisme

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Préambule important

INFORMATIONS PREALABLES

Il est expressément précisé conformément aux dispositions de l'article r211 6 de la loi susvisé que les informations figurant sur la brochure peuvent faire l'objet de certaines modifications. L'inscription à l'un de nos voyages entraîne l'adhésion du client à nos conditions générales et particulières de vente et l'acceptation sans réserve de leurs dispositions.

Tous les programmes et visites pourront être réalisés dans un ordre différent de celui initialement prévu.

PRIX

La présente clause est rédigée conformément à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992, qui prévoit que les prix au contrat ne sont pas révisables sauf si celui-ci prévoit expressément la possibilité d'une révision. Cette brochure est valable du 01/11/2014 au 31/10/2015.

Les prix indiqués dans cette brochure ont été établis en fonction :

- du coût du transport, lié notamment au coût du carburant (base de calcul de nos prix : 900 USD la tonne de pétrole brut, des assurances aériennes et du montant des taxes et des redevances afférentes aux prestations offertes telles que les diverses taxes aéroports.
- du taux de change du dollar américain, devise applicable à certains séjours de cette brochure, le taux de référence appliqué étant 1 EUR = 1,37 USD.

Nous nous réservons la possibilité de modifier les prix indiqués dans cette brochure en cas de variation de plus de 3 % de ces éléments par rapport aux valeurs de référence indiquées ci-dessus. Pour les clients déjà inscrits, aucune modification des prix n'interviendra moins de trente jours avant la date de départ.

Nos prix sont basés sur transport aérien par vols spéciaux. Sup. à prévoir en cas de transport aérien par vols réguliers. L'inscription à l'un de nos voyages implique l'acceptation des conditions générales et particulières figurant sur cette brochure. Elle est accompagnée d'un acompte de 30 %.

Le solde est payable, au plus tard 30 jours avant le départ, faute de quoi nous serons en droit de résilier le contrat sans que l'acheteur puisse prétendre au remboursement de son acompte ni à une quelconque indemnité. Nos prix sont indiqués en euros. Ils comprennent le coût des prestations et services prévus ainsi que les frais de réservation et d'organisation, il appartient à l'acheteur d'apprécier lors de la réservation si le prix lui convient et aucune contestation concernant ce prix ne pourra être prise en considération après la réservation.

FRAIS D'ANNULATION & DE MODIFICATION

Frais d'annulation et de modification par personne :

- Plus de 31 jours avant le départ : 60 € + le montant de l'assurance (non remboursable) sauf longs courriers, Turquie, Emirats, Jordanie (250 € + assurance) et Israël (350 € + assurance). Ces frais ne sont pas remboursés par l'assurance April International de Voyamar / Aérosun.
- Entre 30 et 11 jours avant le départ : 60 % du prix global ;
- De 10 jours à 2 jours : 80 % du prix global ;
- Moins de 2 jours : 100 % du prix global ;
- Les taxes d'aéroport sur les vols spéciaux ne sont remboursées que si l'assurance a été souscrite auprès de nos services.
- Les frais de dossier et hausse carburant sur les vols réguliers ne sont pas remboursables.

Les frais sont appliqués sur le montant TTC du voyage (taxes aéroport incluses).

NB. Pour les vols réguliers, 100 % de frais dès l'émission des billets qui peut avoir lieu le jour de la réservation, frais couverts par l'assurance annulation APRIL International de Voyamar/Aérosun uniquement.

Frais de réservation :

- Prestations sans vol : 60 euros de frais par dossier

ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure, des évènements climatiques ou naturels récurrents (phénomène météo tel que cyclone, algues, méduses etc…) ou pouvant entraîner l'impossibilité de profiter de certaines prestations pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs. De même si l'annulation du voyage intervient pour insuffisance du nombre de participants à 21 jours du départ et au-delà.

TRANSPORT

Responsabilité des transporteurs

-Les conséquences des accidents / incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la convention de Montréal ou les réglementations locales régissant les transports nationaux des pays concernés.

Voyamar/ Aerosun ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transferts ou le transport des passagers.

-Vols affrétés et vols réguliers :

Les organisateurs se réservent éventuellement le droit de remplacer le transporteur aérien indiqué sur les plans de transports, de modifier les horaires et ou de modifier les types d'appareil, de regrouper sur une même ville de départ à l'aller comme au retour, plusieurs autres villes de départ et d'acheminer les participants par voie terrestre ou par tous itinéraires vols réguliers possibles, vers les lieux de séjours, dans le cas où le minimum de participants par ville n'est pas atteint, sans donner droit à un dédommagement. Ce minimum varie selon la capacité totale de l'appareil.

* Les contraintes liées aux vols charter leurs imposent parfois des prestations payantes, contrairement aux compagnies aériennes régulières. Pour les départs depuis Paris, il est possible que l'aéroport de départ soit différent de l'aéroport d'arrivée.

* Informations passagers

- Nos programmes correspondent à un nombre de nuits défini et pas obligatoirement à un nombre de journées entières. En effet en fonction des horaires la première et la dernière journée peuvent se trouver écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourra avoir lieu dans ce cas.
- Nous vous recommandons de ne pas prévoir d'engagement important, d'obligation professionnelle (le jour du retour ou le lendemain) ou de temps de transit/correspondance trop court, notamment en cas de vols spéciaux, qui peuvent plus facilement être sujets à des retards.
- Remboursements – Modifications :

Les taxes des vols Charter ne sont pas remboursables. Aucun remboursement ne peut être effectué si le client ne se présente pas aux heures indiquées ou s'il n'est pas en possession des documents de police ou de santé exigés. Nous ne pouvons être tenus pour responsables en cas de retard ou défection de pré acheminements aérien, ferroviaire ou terrestre. Le client ne peut, sauf accord préalable de notre part, modifier le déroulement de son voyage ou de son séjour. Les frais de modification non acceptés restent entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié du fait de ces modifications. L'acheteur peut céder son contrat à un tiers (art. R211-10), sous réserve d'accord de la Compagnie aérienne concernée, moyennant le paiement de 150 euros par personne pour frais de dossier.

RESPONSABILITE

Lorsque la responsabilité de Voyamar est engagée, elle est limitée au coût de la prestation non assurée par sa faute. Le voyagiste est dégagé de toute responsabilité lorsque l'annulation ou la modification essentielle d'un voyage – avant le départ ou à destination – est imputable à un cas de force majeure (événements climatiques, sanitaires ou naturels…), à des mesures liées à la sécurité des voyageurs, à la faute du client ou au fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations. Dans tous les cas, les prestations que le client n'a pas acquises directement auprès du voyagiste lors de la réservation de son voyage à forfait ne sauraient engager la responsabilité du voyagiste.

SERVICE RELATIONS CLIENTELE

Si le client considère qu'une prestation sur place n'est pas fournie comme prévu, il doit immédiatement et expressément formuler sa réclamation aux responsables locaux, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du séjour.

Les réclamations sur le déroulement du voyage doivent être adressées au voyagiste par écrit (nous préconisons un courrier recommandé avec accusé de réception), par l'intermédiaire de l'agence de voyages, avec les documents justificatifs, dans le mois qui suit le retour du client. L'étude du dossier de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation. Aucune appréciation d'ordre subjective ne sera prise en compte.

Après avoir saisi le service Relations Clientèle du voyagiste et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai raisonnable, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme du Voyage.

HOTELLERIE

La classification des hôtels résulte des agréments donnés par les autorités du tourisme locales selon les normes du pays d'accueil qui peuvent différer des normes françaises ou d'un pays à l'autre.

L'ouverture des bars et restaurants peut varier en fonction des conditions climatiques. Dans certaines structures, chauffage ou climatisation sont mis en service selon un calendrier prédéfini et non en fonction des températures extérieures. En fonction des saisons et du taux de fréquentation des hôtels, certaines installations et services peuvent ne pas être opérationnels. En cas de surréservation hôtelière, les clients ne peuvent prétendre à aucune indemnisation s'ils sont logés dans un hôtel de catégorie équivalente ou supérieure.

•Chambres :

Les chambres individuelles sont souvent moins bien situées et plus petites que les chambres doubles. Les chambres triples ou quadruples sont souvent des chambres doubles auxquelles on ajoute 1 ou 2 lits d'appoint.

•Cures :

Sauf cas particulier, les cures proposées dans notre brochure ne peuvent être assurées pour les personnes de moins de 18 ans.

Responsabilité civile professionnelle

Notre organisation est obligatoirement couverte par une assurance de responsabilité civile auprès de : HISCOX

Notre agence titulaire du certificat d'immatriculation : IM.069.1.000.31 est membre du Syndicat Nationale des Agences de Voyages.

- _La garantie financière de l'association professionnelle de solidarité des Agents de Voyages, dont nous sommes adhérents prévue par les dispositions de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 est fournie conformément aux dispositions de ce texte.

Aucune assurance rapatriement n'est incluse dans les forfaits.

Cette brochure annule et remplace la tarification de la précédente.

voyamar aérosun